



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX

**Avis public** vous est par la présente donné par le soussigné, qu'à sa session ordinaire du 26 novembre 2025, le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a approuvé des règlements concernant des modifications à la réglementation d'urbanisme des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et Sainte-Sophie.

Les certificats de conformité par rapport au schéma d'aménagement ont été émis. En conséquence, les règlements suivants sont donc entrés en vigueur conditionnellement aux procédures prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Prévost : règlements : 843-05, 843-06
- Saint-Colomban : résolution : PPCMOI 289-09-25, règlement : 3001-2025-34
- Saint-Jérôme : résolution : PPCMOI-2025-20055, 0351-002
- Sainte-Sophie : règlement 1454-2025

Toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet au bureau municipal de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Jérôme et de Sainte-Sophie ou à celui de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord ainsi que sur le site Internet de la MRC, au [www.mrcrdn.qc.ca/](http://www.mrcrdn.qc.ca/).

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 1<sup>er</sup> jour de décembre 2025.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat  
Directeur général et greffier-trésorier